

Service Aménagement Territorial

Réf. : CD/MC/1500225

Affaire suivie par Christophe  
DOUILLIEZ

**Siège Social**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : [ch.agri-region@agriculture-npdc.fr](mailto:ch.agri-region@agriculture-npdc.fr)

**Antenne Arras**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex  
Tél. : 03 21 60 57 57

**Antenne Lille**

140 boulevard de la Liberté  
CS 71177  
59013 Lille cedex  
Tél. : 03 20 88 67 00



Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

1071, Rue de la Lys

62840 SAILLY SUR LA LYS

Lille, le 29 janvier 2015

**Objet** : révision du Plan Local d'Urbanisme. Porter à connaissance. Demande d'association.

Monsieur le Maire,

La Chambre d'Agriculture a reçu la délibération de votre Conseil Municipal datée du 18 décembre 2014, relative à la révision de votre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Dans le cadre de cette procédure, elle se permet d'attirer votre attention sur le grand intérêt qu'elle porte aux questions d'aménagement, en raison notamment de leurs impacts sur l'espace rural et sur le fonctionnement des exploitations agricoles. Ainsi, elle sollicite une association le plus en amont possible pour participer de façon constructive à la révision de votre P.L.U.

Modalités d'association de notre Compagnie :

Conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, elle demande à être consultée sous la forme de réunions de travail avec l'ensemble des partenaires intéressés pour participer :

- aux travaux d'élaboration du diagnostic,
- à la construction du votre Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- à l'élaboration du plan de zonage et du règlement,
- à la réunion portant sur l'examen des avis émis par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique, avant l'approbation de votre P.L.U.

Dès à présent, dans ce courrier de porter à connaissance, il lui semble important de vous exposer les principes et éléments qu'elle souhaite voir pris en compte tout au long de l'élaboration de votre document.

Principes à prendre en compte dans la révision de votre P.L.U.

Son intervention dans la révision de votre P.L.U. est motivée avant tout, par le souci de voir pris en compte les principes d'aménagement du territoire, notamment le nécessaire équilibre entre espace urbain et espace agricole, préconisé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (S.R.U.), et la gestion économe du sol à laquelle il est fait référence à l'article L 110 du code de l'urbanisme et qui constitue un des grands principes actés par le Grenelle de l'Environnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 013 543 00017

APE 9411Z

[www.agriculture-npdc.fr](http://www.agriculture-npdc.fr)

En effet, la consommation de terrains agricoles au profit des extensions urbaines à vocation d'habitat, d'équipements ou d'activités peut en effet occasionner, dans certains cas, de graves déséquilibres d'exploitations agricoles. Ces conséquences devront être appréhendées et évitées lors de la recherche des zones de développement communal.

*Zones urbaines et d'urbanisation future :*

De manière à limiter la consommation d'espaces agricoles et atténuer l'impact sur l'activité agricole, les projets de développement devront s'établir en priorité :

- sur des espaces non cultivés,
- sur les zones AU du P.L.U., lorsqu'elles ne sont pas encore urbanisées.

*En cas d'impossibilité*, les nouvelles zones de développement :

- devront se situer en continuité des zones urbaines ou en les densifiant, pour préserver les équilibres urbains, agricoles et naturels existants, conformément à l'esprit de la loi S.R.U. et à celui du S.Co.T de Flandre Intérieure,
- ne devront pas être localisées sur les prairies attenantes aux sièges d'exploitation, qui s'avèrent souvent nécessaires au bon fonctionnement des fermes d'élevage.

Les zones de développement devront également tenir compte :

- de l'existence de terrains indispensables au maintien d'exploitations spécialisées (maraîchage, horticulture...),
- des opérations d'aménagement foncier (remembrement) et hydraulique (drainage, irrigation) réalisées sur la commune,
- des bâtiments et installations agricoles implantés sur la commune, en tenant compte de leurs besoins en terme de fonctionnalité.

A ce sujet, dans le cadre de l'application du principe légal de la réciprocité en matière de bâtiments agricoles, et notamment des articles L 111-3 du code rural et R 111-2 du code de l'urbanisme, la création des zones d'urbanisation future devra respecter les distances d'éloignement applicables aux installations agricoles.

*Zone agricole :*

La Chambre d'Agriculture demande à ce que l'espace agricole soit prioritairement classé en zone A, conformément aux orientations de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme qui consacre cette zone à la protection de l'agriculture en tant qu'activité économique.

Elle souhaite, dans cette zone, que soient autorisés :

- les créations de sièges d'exploitation,
- le développement de sites existants,
- la diversification possible de l'activité en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles qui devront être identifiés au plan de zonage du P.L.U.

*Zone naturelle :*

Compte tenu du paragraphe ci-dessus, la détermination des zones naturelles devra être justifiée par rapport à la définition réglementaire de la zone N (article R 128-8 du code de l'urbanisme), et devra se faire en concertation avec la profession agricole, afin d'éviter que l'activité agricole susceptible d'être incluse en zone N ne soit pénalisée par la réglementation afférente à ce classement.

*Etude agricole :*

Afin de préciser les éléments agricoles spécifiques à prendre en compte dans le parti d'aménagement communal et de vous aider à mesurer l'impact de vos projets de développement sur l'agriculture locale, nous pourrions réaliser une étude détaillée des structures agricoles communales.

Notre Compagnie souhaite enfin être destinataire du document approuvé.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

**Jean-Bernard BAYARD**

